



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Indépendance et autonomie des médias

Question écrite n° 565

Texte de la question

Mme Sophie Pantel interroge Mme la ministre de la culture sur les garanties prévues par le Gouvernement afin d'assurer l'autonomie et l'indépendance des médias. Le service public médiatique est un pilier essentiel de la démocratie française, garantissant l'accès à une information fiable, de qualité et surtout neutre. À une époque où les citoyens sont de plus en plus exposés à une surabondance d'informations, souvent biaisées ou déformées, le rôle des médias publics, indépendants et autonomes, apparaît plus que jamais fondamental. Leur mission première est de fournir une information diversifiée, accessible à tous et libre de toute pression politique ou économique. Cependant, ces dernières années, on constate une baisse progressive des moyens alloués à ces institutions, ce qui menace leur fonctionnement et leur capacité à remplir pleinement leur mission. Par ailleurs, la privatisation de certains médias publics, que ce soit directement ou par une externalisation accrue de certaines fonctions, suscite des inquiétudes légitimes quant à l'utilisation potentielle de ces médias à des fins de manipulation ou de propagande. Cette dérive pourrait affaiblir l'indépendance éditoriale et ainsi nuire gravement à la neutralité de l'information. Face à ces défis, la question de Mme la députée est la suivante : quelles sont les mesures concrètes prévues par le Gouvernement pour garantir la pérennité de l'indépendance et de l'autonomie des médias publics ? Enfin, elle souhaite savoir comment elle entend préserver ce contre-pouvoir essentiel face aux tentations de privatisation et aux pressions qui peuvent en découler, afin d'éviter que l'information publique ne devienne une arme de manipulation massive.

Texte de la réponse

En premier lieu, le ministère de la culture tient à rappeler que l'information se situe au cœur des missions portées par l'audiovisuel public. Dans le contexte de multiplication des sources et face aux risques de manipulation, l'information de service public se doit de conserver un statut d'offre de référence pour l'ensemble des citoyens par sa fiabilité, son accessibilité sur tous les supports et son engagement dans la lutte contre la désinformation et l'éducation aux médias. Depuis 2018 et malgré un contexte de contribution du secteur à l'effort de redressement des comptes publics, l'offre d'information éditée par les médias publics a été considérablement renforcée. À titre d'illustration, il convient de souligner que le service public emploie près de 4 500 journalistes au sein des entreprises du secteur (soit près de 30 % des effectifs français). Ce renforcement a notamment porté sur le décryptage et l'investigation, la lutte contre la désinformation ou encore la production et l'enrichissement de l'offre d'information de proximité par les réseaux régionaux France 3 et France Bleu. Il a notamment été porté par les contrats d'objectifs et de moyens 2020-2023 négociés entre les entreprises du secteur public et le Gouvernement. Le ministère de la culture souligne par ailleurs que l'indépendance du secteur audiovisuel public est garantie à plusieurs titres. Elle découle d'une part de son modèle économique, moins dépendant que les autres médias du marché publicitaire. Elle est d'autre part protégée dans le droit français. À ce titre, la loi confie à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) la compétence de nomination et de révocation des dirigeants des sociétés nationales de programme ainsi que la mission de garantir l'indépendance et l'impartialité du secteur public. Ces garanties sont pleinement compatibles avec le cadre fixé par le règlement européen sur la liberté des médias, dont la transposition sera

prochainement effectuée. L'indépendance du secteur audiovisuel public est également liée à ses modalités de financement. À la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, de nouvelles modalités de financement de l'audiovisuel public avaient été définies à titre transitoire, jusqu'à la fin de l'année 2024, à travers l'affectation d'une fraction du produit de la TVA à l'audiovisuel public. À la suite de la révision de la loi organique relative aux lois de finances que le Gouvernement a soutenue et qui a été promulguée le 13 décembre 2024, ce mode de financement de l'audiovisuel public par fraction du produit de la TVA peut désormais être pérennisé. Le versement par douzième à chacune des entreprises sera garanti. Ce mode de financement répond aux exigences du règlement européen sur la liberté des médias, qui prévoit que les médias de service public doivent disposer « de ressources financières suffisantes, durables et prévisibles », de sorte à préserver leur indépendance éditoriale.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Pantel](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 565

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5104

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1381